

2008 et la CCNS

Préambule

Depuis son extension fin 2006, la Convention Collective Nationale du Sport a été complétée par de nombreux avenants et les dispositions transitoires sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2007.

En ce début d'année, il paraît opportun de rappeler les principaux éléments que chaque structure doit mettre en place pour être en conformité avec la CCNS et ce qui lui est désormais applicable.

Adaptation des contrats de travail

L'ensemble des salariés des structures doivent avoir **un contrat de travail écrit**, ce dernier doit notamment préciser le groupe de classification du salarié.

L'article 4.2.1 de la CCNS précise toutes les mentions devant figurer sur le contrat de travail.

Application de la modulation du temps de travail

Exclue lors de l'extension de la CCNS le 25 novembre 2006, l'arrêté du 17 décembre 2007 publié le 26 décembre 2007 permet désormais aux structures de recourir à la modulation du temps de travail.

Pour plus d'informations sur ce dispositif : <http://www.ffnatation.fr/download/cfr/58.pdf>

Réévaluation des Salaires Minimums Conventionnels

Depuis le 1er janvier 2008, le SMC a été réévalué à 1261€ brut suite à l'extension de l'avenant n°5. Cet avenant a également mis fin aux dispositions transitoires relatives aux salaires.

Depuis cette date, les SMC applicables aux 8 catégories (cadres et non cadres) s'appliquent de la manière suivante :

Groupe	Majoration	Salaire mensuel
1	SMC majoré de 4,0%	1 311,44 €
2	SMC majoré de 7,5%	1 355,58 €
3	SMC majoré de 17,5%	1 481,68 €
4	SMC majoré de 25,0%	1 576,25 €
5	SMC majoré de 40,0 %	1 765,40 €
6	SMC majoré de 75,0 %	2 206,75 €
		Salaire annuel
7	25 SMC	31 525 €
8	29 SMC	36 569 €

Cotisation obligatoire pour la formation professionnelle

Les structures doivent cotiser auprès d'AGEFOS-PME ou d'UNIFORMATION. Toutefois, la CCNS prévoit que les cotisations relatives au Congé Individuel de Formation sont collectées par UNIFORMATION.

Mise en place du régime de Prévoyance pour les non cadres

Conformément aux dispositions du chapitre 10 de la CCNS, un régime de prévoyance est obligatoire pour les salariés non cadres depuis le 1er janvier 2007.

Pour connaître, l'organisme désigné pour chaque région : <http://www.ffnatation.fr/download/cfr/51.pdf>